



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 47384

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur le calcul des revenus a prendre en compte pour fixer le montant du supplement de loyer de solidarite. Il lui demande de lui preciser le mode de calcul et les regles a appliquer lorsque dans un logement les deux conjoints sont retraites.

Texte de la réponse

Les revenus pris en compe pour le calcul du supplement de loyer sont, comme en matiere d'attribution des logements HLM, les revenus nets imposables de la penultieme annee.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47384

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 197

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1553